



**AVIS DE PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

-----

Articles L2125-1 et L2125-3

Du code général de la propriété des personnes publiques

**Commune de CARNAC**

**Lieu-dit «La Grande Plage et plage de légénèse»**

pour une durée de 1 an

-----

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) , les occupations du domaine public maritime (DPM) en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandée :

- occupation du domaine public maritime sur la commune de Carnac au lieu-dit «Plage de légénèse et Grande plage»,
- relative à une exploitation économique comprenant la location de tentes pour une surface totale de 487 m<sup>2</sup>, avec respectivement une emprise de :

321 m<sup>2</sup> sur le Grande plage  
166 m<sup>2</sup> sur la plage de Légénèse

- pour chaque année civile, la période d'exploitation sera du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre (installations et démontage compris),
- l'occupation du DPM devra respecter les prescriptions suivantes :
  - interdiction d'engins motorisés,
  - interdiction d'installation de platelage et d'alvéoles emplies de sable,
  - interdiction de publicité
- **redevance minimum attendue :**
  - une part fixe de 5800 € pour chaque période d'installation
  - La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP 02 du mois d'avril.
- **– Part variable de la redevance.**
  - L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation.
  - La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :
    - d'un taux de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période et pour le même objet sont invitées à transmettre leur dossier :

➤ **avant la date limite suivante : 10 mars 2024 à 12 h 00**

➤ sur support papier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Mer et Littoral  
88 avenue de la perrière – 56 1000 Lorient Cedex

➤ ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-sml@morbihan.gouv.fr

**Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :**

- des indications suivantes :
  - . nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
  - . ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période précitée, en précisant notamment :
  - . la nature des prestations et tarifs envisagés
  - . périodes et horaires d'ouverture : aucune ouverture ne sera autorisée après 23 h 00
  - . toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées.
- d'un plan de masse des installations.
- tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection ci-dessous.

**Jugement des offres**

Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres seront analysés. Le classement sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-après :

- démarche environnementale : utilisation de matériaux durables (bois non traité, paille, osier,,,) gestion des déchets (30%)
- Condition d'insertion paysagère (40%)
- qualité et tarif du service proposé (30%)

Le respect des réglementations en vigueur et notamment celles à la préservation du domaine public maritime est un impératif

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des 3 notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Michel BERNARD (tél. 02 90 79 51 91).

A Lorient, le 19/02/2025  
Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de l'unité du domaine public maritime,

  
Chantal Courtet

Plan de localisation



## Plage de Légénèse



## Grande Plage

